

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-2271/10/CC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille pour l'année 2010
DSB 10/5070/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG du 15 mars 2002, l'assemblée communautaire a adopté le principe d'une participation financière aux dépenses du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

L'article L 2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, indique la méthode de calcul à appliquer pour déterminer le montant de la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

« La participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole visée à l'article L 2513-5 du CGCT est déterminée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante de cet établissement public et du conseil municipal de Marseille.

A compter de l'année 2006, cette participation ne peut être inférieure à 10% des dépenses de fonctionnement du bataillon des marins pompiers constatées au compte administratif de la commune de Marseille de l'année précédente, minorée des recettes autres que celles provenant de la Communauté Urbaine. »

La Loi de Finances rectificative pour 2006 a introduit une disposition favorable à la Ville de Marseille dans le cadre du financement du Bataillon des Marins Pompiers.

En effet, depuis 2005, les départements perçoivent une fraction de la Taxe Sur les Conventions d'Assurance (TSCA), dont une partie sert au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'article 53 de la Loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 (Loi de Finances) indique, dans son 4^{ème} alinéa, que

« A compter de 2006, un montant de 10 Millions d'euros est attribué à la Ville de Marseille sur le produit revenant à l'Etat, de la Taxe sur les Conventions d'Assurance mentionnée au présent I. »

Cette recette, destinée au financement du Bataillon des Marins Pompiers, doit venir minorer le montant des dépenses constatées dans le budget de la Ville de Marseille.

Compte tenu de ces éléments, le calcul de la participation est donc le suivant :

Dépenses de fonctionnement du BMP constatées au Compte Administratif 2009 de la Ville de Marseille :
82 948 802,76 euros

Total des recettes de fonctionnement : 20 960 581,45 euros (incluant le montant de la participation versée par MPM en 2009 : 6 904 561,04 euros, ainsi que la participation versée par l'Etat soit 10 000 000 d'euros).

Les recettes de fonctionnement autres que celles provenant de MPM sont donc de :
14 056 020,41 euros.

Le montant des dépenses de fonctionnement minorées des recettes de fonctionnement (soit 82 948 802,76 – 14 056 020,41) est de 68 892 782,35 euros

La participation de MPM est portée à 10% de ce montant soit : 6 889 278,24 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2513-5 et L2513-6 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La loi 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant Loi de Finances pour 2005, et notamment son article 53 ;
- La loi 2006-1771 du 30 décembre 2006 portant Loi de Finances Rectificative pour 2006, et notamment son Article 11

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi du 13 août 2004 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales une méthode de calcul pour la participation financière sur laquelle il convient de s'appuyer ;
- Qu'il convient de prendre en compte dans le calcul de la participation les dispositions de la Loi de Finances pour 2006

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée une participation financière à la Ville de Marseille pour le fonctionnement du Bataillon de Marins Pompiers, dont le montant est fixé à 10% des dépenses de fonctionnement du Bataillon de Marins Pompiers constatées au compte administratif de la Ville de Marseille l'année précédente, minorées des recettes autres que celles provenant de MPM.

Article 2 :

Le montant de cette participation pour l'année 2010 est de 6 889 278,24 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine – Nature 65734 – Fonction 113 – SP: F 410.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI